



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 17 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

État de Palestine* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [59/224](#) du 22 décembre 2004, [61/190](#) du 20 décembre 2006, [63/207](#) du 19 décembre 2008, [64/192](#) du 21 décembre 2009, [66/190](#) du 22 décembre 2011, [68/203](#) du 20 décembre 2013, [70/191](#) du 22 décembre 2015 et [72/205](#) du 20 décembre 2017 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution [60/265](#) du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence³,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

¹ Résolution [55/2](#).

² Résolution [60/1](#).

³ Résolution [63/303](#), annexe.



Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴ et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁵,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁶ et de son entrée en vigueur rapide, engageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et invitant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Notant les efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté en mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁸, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) adoptées en septembre 2014 à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement⁹ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral¹⁰, et constatant par ailleurs les difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire,

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

⁶ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

⁹ Résolution 69/15, annexe.

¹⁰ Résolution 69/137, annexe II.

Rappelant la Déclaration de Sendai¹¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹²,

Prenant note du dialogue informel d'une journée sur les produits de base tenu à New York le 15 mai 2019, dans le cadre duquel a été formulé un ensemble de conclusions et d'observations en vue d'amortir les effets néfastes de l'instabilité excessive des cours des produits de base sur l'action entreprise au niveau mondial en faveur du développement durable,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

Rappelant que, dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les chefs d'État et de gouvernement ont fait état des préoccupations que suscitait l'instabilité excessive des cours des produits de base, y compris des denrées alimentaires et des produits agricoles, et ses répercussions sur la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition à l'échelle mondiale, demandé que des mesures soient adoptées pour assurer le bon fonctionnement des marchés des denrées alimentaires et de leurs produits dérivés, invité les organismes réglementaires concernés à adopter des mesures qui facilitent un accès rapide, précis et transparent aux informations commerciales afin que les marchés des produits de base reflètent fidèlement l'évolution sous-jacente de l'offre et de la demande et qui contribuent à limiter l'instabilité excessive des cours, noté que le Système d'information sur les marchés agricoles était hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et demandé que l'accès aux ressources marines et aux marchés soit garanti aux petits pêcheurs, en tenant compte des pratiques de gestion durable ainsi que des initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale,

Rappelant le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session¹³, et prenant note des autres décisions et conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées,

Prenant note des rapports de la CNUCED sur les produits de base et le développement et sur la situation des États tributaires des produits de base et notant le rôle que joue cet organisme dans l'étude des liens entre les marchés des produits de base et le développement économique et dans la définition de la notion de pays en développement tributaire des produits de base,

Notant avec préoccupation que les tendances des marchés ont été marquées par une baisse des prix de la plupart des produits de base, ainsi que par une instabilité excessive des prix de différents groupes de produits de base, en 2018 et au premier trimestre de 2019, sous l'effet de divers facteurs liés à l'offre et à la demande, aux variations des stocks et à la spéculation,

Consciente des effets néfastes de l'instabilité excessive des cours mondiaux des produits de base aussi bien sur les pays producteurs que sur les pays consommateurs, notamment sur les pays en développement tributaires des produits de base,

Notant avec préoccupation que l'instabilité excessive des prix des produits de base compromet également les efforts de développement des pays en développement

¹¹ Résolution 69/283, annexe I.

¹² Ibid., annexe II.

¹³ Voir TD/519, TD/519/Add.1 et TD/519/Add.2.

tributaires des produits de base car elle risque de décourager les investissements, de creuser le déficit commercial et d'aggraver la pauvreté des ménages,

Constatant qu'une hausse des prix des produits de base peut contribuer à accroître les recettes d'exportation et les recettes budgétaires des pays exportateurs, leur permettant ainsi d'augmenter leurs dépenses publiques courantes et en capital, et constatant également avec préoccupation que, à l'inverse, une baisse des prix des produits de base peut se traduire par l'insuffisance de ces recettes et empêcher les gouvernements de fournir les biens et services essentiels,

Se déclarant préoccupée par le fait que l'économie mondiale ne s'est encore pas complètement rétablie et demeure dans une phase difficile en dépit du récent rebond conjoncturel de l'activité économique, que la croissance reste faible dans de nombreux pays en raison de l'atonie des échanges commerciaux, de la volatilité des flux de capitaux, de difficultés budgétaires généralisées et du surendettement de certains pays, en particulier des pays en développement, et que les pays exportateurs de produits de base sont particulièrement touchés du fait qu'ils continuent de s'ajuster à une forte baisse de leurs recettes extérieures, constatant par ailleurs que si les facteurs influant sur les perspectives à court terme sont plus ou moins équilibrés, les risques de détérioration demeurent prépondérants à moyen terme, et, à cet égard, soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques, à réformer et à renforcer le système financier international et à continuer de prendre des mesures pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale,

Constatant que l'instabilité excessive des cours des produits de base a des effets néfastes, notamment sur les femmes, les filles et les jeunes,

Consciente que les problèmes structurels que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, notamment la segmentation du travail qui les cantonne à des emplois à faible valeur ajoutée ou à des activités de subsistance, l'inégalité d'accès aux ressources productives et le manque d'accès à la formation et au renforcement des compétences dû à la segmentation de l'éducation et du marché du travail et à l'insuffisance des ressources, ainsi que la lourde charge que représente le travail non rémunéré, rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables aux effets néfastes de l'instabilité excessive des cours des produits de base,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, de diversifier l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Consciente que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, la finance, les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, l'énergie et l'industrialisation,

Notant le travail de formation de consensus sur les questions relatives aux produits de base réalisé grâce aux réunions de la CNUCED, y compris la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, le Forum mondial sur les produits de base et la Conférence sur le négoce et le financement du pétrole, du gaz et des mines en Afrique,

Notant également toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets de l'instabilité excessive des cours,

Soulignant qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparentes pour lutter contre l'instabilité excessive des cours des produits alimentaires, prenant note des initiatives mondiales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son forum de réaction rapide, l'initiative commune sur les données des organisations et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engageant les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participant à cette initiative à assurer la diffusion de produits d'information fiables et à jour sur le marché des denrées alimentaires,

Gravement préoccupée par les effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'accès aux produits de base agricoles, leur utilisation et leurs prix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base¹⁴ ;

2. *Constate* qu'il existe une corrélation entre le fonctionnement correct et transparent des marchés de produits de base et la capacité de certains pays tributaires de ces produits de tirer les recettes fiscales appropriées de leur exportation et de mobiliser des ressources intérieures pour soutenir leur développement durable, principalement par une croissance économique viable et partagée, l'industrialisation, le travail décent et la diversification des marchés ;

3. *Préconise* d'apporter une aide aux pays en développement, conformément à leurs politiques et plans nationaux et dans le cadre de l'assistance technique, afin qu'ils soient mieux à même de détecter et d'éviter la manipulation des prix dans le secteur des produits de base et de disposer ainsi de plus de ressources pour financer la croissance et le développement durables ;

4. *Réaffirme* qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, et surtout les petits producteurs et productrices, à gérer les risques, conformément aux politiques et plans nationaux ;

5. *Souligne* que les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, rencontrent des difficultés particulières car la baisse des cours des produits de base menace leur croissance durable et aggrave leur position débitrice, et note à cet égard que, dans ce contexte, la diversification de l'économie et des exportations, la création de valeur ajoutée et l'industrialisation peuvent contribuer à augmenter la résilience à une instabilité excessive des prix en permettant de tirer des recettes d'autres sources ;

6. *Consciente* qu'il faut continuer de s'employer à diversifier l'économie et à améliorer la réglementation et, le cas échéant, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international afin de remédier à l'instabilité excessive des cours ;

7. *Reconnaît* qu'il existe deux grandes stratégies de diversification, l'une étant la diversification horizontale par l'exportation de différents types de produits de base et d'autres produits vers différents marchés, et l'autre étant la diversification

¹⁴ [A/74/232](#).

verticale par la création de valeur ajoutée, et note que ces stratégies de diversification peuvent favoriser la création d'emplois durables et une croissance inclusive ainsi que l'industrialisation ;

8. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base et à resserrer la coopération avec ceux-ci pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent, entre autres, la diversification, par exemple les barrières tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers qui se traduit par une pénurie de fonds d'investissement dans le secteur des produits de base, une faiblesse des infrastructures, surtout en ce qui concerne le coût et l'existence de moyens de transport et de stockage, et un manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de substitution, et souligne en outre qu'un abaissement sensible des obstacles tarifaires et non tarifaires dans des domaines comme celui du commerce agricole serait essentiel pour stimuler l'économie des pays en développement tributaires des produits de base et y réduire la pauvreté ;

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé et d'investir fortement dans les pays tributaires des produits de base pour y favoriser la diversification, réduire l'instabilité excessive des prix et améliorer les structures de production intégrées dans les chaînes de valeur mondiale ;

10. *Se réjouit* à la perspective de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Nour-Soultan du 8 au 11 juin 2020 ;

11. *Note avec préoccupation* que, après la grave crise financière et économique de 2008, la reprise a été lente et inégale malgré le récent rebond de l'activité économique mondiale, étant donné que la croissance demeure faible dans de nombreux pays et que les cours des produits agricoles et des autres produits de base restent bas tandis que les inégalités s'accroissent, et reconnaît que le commerce international peut jouer un rôle dans la réalisation d'une croissance durable, solide et équilibrée pour tous ;

12. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en facilitant la création de valeur ajoutée et en faisant participer davantage ces pays aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en préconisant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché ;

13. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques et stratégies agricoles qui prennent systématiquement en compte le rôle crucial que les femmes jouent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition dans les mesures à court et à long terme visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et à faire face à l'instabilité excessive des cours et aux crises alimentaires dans les pays en développement, et de renforcer les politiques et stratégies existantes ;

14. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, disposent des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

15. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans des infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes, afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification, y compris la production à valeur ajoutée ainsi que le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à aider les pays en développement tributaires de ces produits à fonder leurs stratégies de développement sur des politiques commerciales et financières et des politiques d'investissement saines en tenant compte de la situation et des priorités de développement de chaque pays, à investir dans la recherche-développement sur la productivité agricole et à soutenir cette activité ;

16. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base revêtent une importance particulière, surtout en Afrique, et invite les États Membres et toutes les parties prenantes concernées à prévoir les ressources nécessaires afin de fournir aux pays en développement une assistance financière et technique pour les aider à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles, notamment par des mesures tenant compte du principe de l'équité entre les sexes, et leur permettre de se doter d'infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes, en vue de lever les obstacles institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

17. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à se doter des capacités de production et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux ;

18. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue de promouvoir l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires ;

19. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 ;

20. *Engage vivement* les institutions financières internationales et les banques de développement à aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité excessive des cours de ces produits ;

21. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

22. *Juge important*, pour la promotion du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées à ces produits dans les secteurs public et privé des pays développés et des pays en

développement, y compris les produits finis manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente ;

23. *Prend note* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux concernés, qu'elle engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres entités compétentes, de renforcer la coordination de leurs activités, de définir et d'appliquer des mesures innovantes propres à garantir que le secteur des produits de base contribue durablement au développement économique et capables notamment de réduire la vulnérabilité à l'extrême instabilité des cours, et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour améliorer l'accès aux marchés, assurer une offre plus régulière, accroître la diversification, la valeur ajoutée et la compétitivité des produits, renforcer les filières, améliorer la structure des marchés, élargir la base d'exportation et assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, sur la base d'une vision commune de la contribution des produits de base au développement durable ;

24. *Souligne* que la CNUCED et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interinstitutions, dans le cadre de partenariats multiples et dans le cadre de leurs mandats respectifs, continuer de mener activement et en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des études et des avis sur le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu ;

25. *Attend avec intérêt* la convocation de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à la Barbade du 18 au 23 octobre 2020 ;

26. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays en développement tributaires des produits de base, dans le respect de ses règles ;

27. *Souligne également* qu'il faut d'urgence proposer des services de financement du commerce aux pays en développement tributaires des produits de base et en faciliter l'accès compte tenu du resserrement du crédit pour tous les types d'emprunt et de la question de la soutenabilité de la dette ;

28. *Note avec satisfaction* l'engagement qui a été pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme ;

29. *Souligne* que, pour les pays en développement, les recettes tirées de la production et de l'exportation de produits de base demeurent essentielles, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵, étant donné que ces pays doivent mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs de développement durable, et que, depuis 2011, les cours des produits de base baissent, grevant leurs budgets publics, et constate avec préoccupation que les cours des produits de base sont en baisse malgré la hausse enregistrée en 2016 ;

30. *Décide* de tenir, à titre exceptionnel, un dialogue informel d'une journée sur les marchés des produits de base dans le courant du premier semestre de 2020 afin d'examiner les tendances et les perspectives mondiales concernant ces produits et les

¹⁵ Résolution 70/1.

stratégies possibles de diversification de l'économie et des exportations et de création de valeur ajoutée, en particulier dans les pays tributaires de ces produits, pour mettre en commun les données d'expérience et les enseignements à retenir, la date et les modalités de ce dialogue devant être arrêtées par son Président ;

31. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, mondiales, régionales et sous-régionales, en particulier la CNUCED et toutes les institutions financières et économiques internationales compétentes, de poursuivre, dans le cadre de leur mandat respectif, l'examen de la question de la faible industrialisation et du manque de diversification économique de certains pays en développement tributaires des produits de base, au regard de la capacité des États Membres d'atteindre tous les objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

32. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-seizième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution, en s'attachant tout particulièrement à y faire figurer des recommandations relatives à des stratégies de diversification de l'économie et des exportations et de création de valeur ajoutée, et à d'autres moyens de prévenir et de minimiser les effets néfastes de l'instabilité excessive des prix des produits de base sur les marchés internationaux, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».